

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2008

LE 23 JUIN DEUX MILLE HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, M. Michael CINALLI, Mme Katherine GIANNI, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. Dominique VALÉRY, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, Mme Nicole BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Mme Anne DEMEURE, M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT

REPRESENTES :

Mme Dominique DURAND, pouvoir à Mme Véronique DEUTSCH
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir à M. Jean-Marc BOMPARD
M. Vincent GOURMELEN, pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN

ABSENTS :

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE

date de convocation : 17/06/08
date d'affichage : 01/07/08

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

La séance est ouverte à 20 h 30.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La séance du conseil municipal est ouverte, je vous propose de valider l'ordre du jour.

M. MINASSO : Mme le maire, je souhaiterais lire une déclaration au nom du groupe « S'Unir pour Vernouillet ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous ne voulez pas attendre l'approbation de l'ordre du jour ?

M. MINASSO : Non, je veux la lire maintenant.

M. MINASSO lit la déclaration.

Déclaration des élus du groupe d'opposition
« S'unir pour Vernouillet »
au Conseil Municipal du 23 juin 2008
en Mairie de Vernouillet

Malgré nos demandes antérieures, l'ordre du jour du présent conseil municipal ne comporte pas l'approbation du procès verbal de la dernière réunion, de plus il ne comporte toujours pas non plus l'approbation du conseil municipal du 15 mars 2008.

A ce jour, Madame le Maire, nous ne nous ne pouvons pas accepter plus longtemps votre attitude à notre égard.

Un de vos engagements pour Vernouillet se prévalait de respect, en déclarant solennellement :

« Le respect de l'opposition est la garantie d'un débat constructif dans l'intérêt de tous. Nous nous engageons à tenir compte de l'opinion de ses représentants ».

Dans le dernier « Vernouillet le magazine », vous reprenez, sous une toute autre forme, votre notion du respect de l'opposition en considérant que celle ci se veut combative et ne se prête qu'à une critique systématique que vous jugez non constructive pour les Vernolitaïns.

Aujourd'hui nous avons l'occasion de vous répondre car malgré nos rappels de la Loi, surtout quand elle donne quelques pouvoirs à l'opposition, vous persistez à ne pas l'appliquer et ce au détriment de nos protestations.

Quelques exemples :

- Envoi de convocation non-conforme à la réglementation et modification inopinée des dates de conseil ;
- Publication des procès verbaux du conseil municipal établis avec retard, ce qui amoindrit toute leur portée et leur actualité envers les Vernolitains ;
- Rédaction du règlement intérieur du conseil municipal sans concertation malgré notre demande de participation et pour laquelle nous vous avons fait parvenir toutes nos propositions ;
- Désignation des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux sans proposer la moindre place à l'opposition, sauf pour le syndicat intercommunal de la fourrière ;
- Refus de répondre à l'intégralité de nos questions lors de la mise au vote de délibérations engageant des dépenses pour la commune. ;
- Refus de nous allouer un local pour nos réunions ;

- Convocations aux commissions postées tardivement alors que la date des courriers atteste que le jour de la réunion et les sujets traités sont connus depuis longtemps.

Pour neutraliser encore plus l'opposition vous avez décidé, à l'encontre de tout ce qui se faisait auparavant, que les Vernolitains ne participeraient plus aux commissions, désormais composées exclusivement d'élus.

En contre partie, vous prétendez mettre en place des comités consultatifs dont vous choisissez les participants et que vous convoquez alors qu'ils n'ont pas encore été régulièrement constitués par le conseil municipal.

Par contre ni l'opposition, ni les Vernolitains n'ont été consultés sur des sujets importants qui engagent durablement l'avenir et la gestion de notre commune comme le programme de construction d'une nouvelle école par exemple !

Cet inventaire très succinct démontre bien dans quel isolement vous essayez de cantonner l'opposition, qui ne peut, à défaut d'être une force de proposition en amont des projets, agir qu'en s'opposant farouchement à ce que vous lui proposez sous forme de délibérations brutales dont le vote vous est acquis.

Récemment vous avez atteint le summum de vos agissements en ayant recours à LA DISCRIMINATION.

En effet, par un acte totalement gratuit, relevant de la décision discrétionnaire dont vous prétendez user dans le règlement intérieur du conseil, vous avez déplacé les casiers courrier de tous les conseillers d'opposition pour les installer dans la banque où se trouve l'hôtesse d'accueil dans le hall d'entrée de la mairie nous interdisant ainsi accès à la salle du conseil municipal où sont en revanche restés les casiers courrier des conseillers de la majorité.

Nous ne pouvons que déplorer ce manque de respect et ces marques de mépris envers l'opposition et surtout envers les 48 % de Vernolitains que nous représentons et pour lesquels vous déclarez également agir.

Nous demandons instamment que soit organisée une réunion avec vous et vos adjoints pour redéfinir le mode de fonctionnement du conseil municipal et les rôles que vous entendez donner à l'opposition.

POUR L'HEURE ET EN SIGNE D'UNE TRES VIVE
PROTESTATION CONTRE VOS METHODES,
NOUS QUITTONS LA SEANCE.

Nous remettons cette déclaration au secrétaire de séance pour
inscription au procès verbal.

L'équipe d'opposition de « S'unir pour Vernouillet »

Mme LOPEZ JOLLIVET : S'il vous plaît, je note au fur et à mesure pour répondre à vos questions.

M. MINASSO : Non, je souhaite lire tout le texte. Nous vous en donnerons une copie.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Avant de partir, vous souhaitez des réponses sous quelles formes ?

M. MINASSO : Nous n'en souhaitons pas aujourd'hui.

L'opposition quitte la séance du conseil municipal.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, M. Michael CINALLI, Mme Katherine GIANNI, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. Dominique VALÉRY, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Mme Anne DEMEURE.

REPRESENTES :

Mme Dominique DURAND, pouvoir à Mme Véronique DEUTSCH
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir à M. Jean-Marc BOMPARD
M. Vincent GOURMELEN, pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN

ABSENTS :

M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE

date de convocation : 17/06/08
date d'affichage : 01/07/08

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 23

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il est très regrettable que l'opposition quitte le conseil municipal le soir d'un vote du budget... Concernant les PV des conseils, je fais un mea culpa nous sommes en tort sur le retard dans la rédaction des PV. Mais nous avons une charge de travail très importante actuellement avec des moyens limités et je vous prie de nous excuser pour le retard. Il n'y a aucun mépris pour l'opposition, car au même titre les conseillers de la majorité sont en attente des PV.

En tout cas, je trouve ce départ vraiment dommage et cela note une vraie dégradation du climat.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté.

Décisions du maire

Délibérations

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instaure la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être créé un comité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour.

Mme le maire propose la création d'un comité technique paritaire commun pour les agents de la commune et du CCAS.

Les effectifs sont répartis comme suit :

- Commune : 174 agents
- CCAS : 4 agents.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,
Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 19 84**

- ***Décide la création d'un comité technique paritaire commun.***
- ***Ce comité technique paritaire est compétent pour les agents de la commune et du CCAS.»***

M. FEUNTEUN : Quelles sont les compétences du CTP ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sont les représentants du personnel municipal statuant sur le fonctionnement des services municipaux. Il émet également des avis sur les créations et suppressions de poste. Je préciserai que les conseillers d'opposition sont présents au CTP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le document joint est un règlement intérieur remanié et rénové organisant le fonctionnement et les formes de travail du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- « **Le conseil municipal,**
 - **vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,**
 - **vu le projet de règlement intérieur proposé,**
- **adopte le règlement intérieur**

Mme GUENINE : Dès qu'un nouveau conseil municipal est élu, il faut adopter un nouveau règlement intérieur. Nous avons décidé de le modifier en tirant parti d'autres règlements utilisés dans d'autres communes. L'opposition municipale, qui est malheureusement partie, a souhaité apporter ses contributions, ce dont nous les remercions, et nous avons tenu compte de leurs propositions en fonction de ce qui est prévu dans le code des collectivités territoriales. Je préciserai enfin que le règlement intérieur sert à trancher les points litigieux, nous souhaitons bien évidemment que le recours au règlement intérieur ne se fasse que de manière exceptionnelle car nous souhaitons des conseils municipaux avec une atmosphère conviviale et détendue.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Merci de ce souhait, nous le partageons tous. J'ai noté dans la déclaration que l'opposition a faite avant de partir que nous lui refusons une salle. Je propose que Mme GUENINE lise l'article 57 du règlement intérieur.

Article 1 : Moyens mis à disposition des groupes politiques

Une salle sera mise à la disposition de l'opposition municipale conformément à l'article 2121-27 :

Article L2121-27 : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. »

Article D2121-12 : Créé par [Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000](#)

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. »

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous respectons donc la loi. Je relis leur texte, l'opposition parle « de refus de donner un local ». Nous voyons donc bien que la déclaration de l'opposition est fautive et mensongère.

Mme GUENINE : J'insiste sur le temps de parole qui est conditionné dans le règlement intérieur, comme dans tous les règlements intérieurs de collectivités. Nous espérons que nous n'aurons pas besoin d'y venir souvent, mais cela permet de contrer les possibles dérives. Nous sommes très tolérants.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je rajouterai que, concernant la tribune de l'opposition présente dans le magazine municipal, nous avons augmenté la place des tribunes à 1500 caractères.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2007 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Général les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	12 178 007,94	11 907 825,24
Dépenses	12 178 007,94	11 308 858,98
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		598 966,26
Résultat cumul au 31/12/ 2006 (excédent)		480 769,62
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		1 079 735,88

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	6 814 858.49	3 931 930.31	2 100 436.43
Dépenses	6 814 858.49	3 198 559.97	1 589 430.88
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		733 370.34	
Résultat cumul au 31/12/2006 (déficit)		- 1 283 880.58	
Résultat cumul au 31/12/2007 (déficit)		- 550 510.24	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**
- **vu le code général des collectivités territoriales,**
 - **considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,**
- **arrête le compte administratif 2007 présenté par le Maire ».**

L'assemblée nomme M. Jean-Michel PINTO, président de séance au moment du débat et le Maire quitte la séance au moment du vote, en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2007 fait apparaître sur le compte administratif d'assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	389 226,30	383 958,54
Dépenses	389 226,30	272 549,31
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		111 409,23
Résultat cumul au 31/12/ 2006		0,00
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		111 409,23

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser
Recettes	2 943 699,02	1 509 169,14	378 229,15
Dépenses	2 943 699,02	1 592 859,00	942 331,73
Résultat de l'exercice 2007 (déficit)		-83 689,86	
Résultat cumul au 31/12/ 2006 (excédent)		366 443,31	
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		282 753,45	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « **Le conseil municipal,**
- **vu le code général des collectivités territoriales,**
 - **considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,**
- **arrête le compte administratif 2007 présenté par le Maire »**

L'assemblée nomme M. Jean-Michel PINTO, président de séance au moment du débat et le Maire quitte la séance au moment du vote, en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. VALERY : Il y a un problème de taux des réalisations des investissements sur la commune ? On arrive à 50% de réalisations.

M. MONTECOT : Nous avons de gros investissements sur 3 rues à mettre en séparatif. Et nous avons, suite aux études de sols, vu qu'il fallait aller plus loin. Donc nous repoussons le budget 2008 en 2009 pour lancer les travaux. Les factures seront payées en 2009, donc nous les avons retirées du budget 2008. C'est pour cela qu'il y a un report.

M. ROVILLE : M. PINTO, vous disiez que la redevance assainissement n'avait pas bougé depuis des années. Il serait peut-être raisonnable de revoir cela, surtout si des travaux importants sont prévus dans les années qui viennent ? Comment va-t-on financer l'assainissement ?

M. PINTO : Si l'on augmentait par 10, ce qui est bien sûr délirant, cela couvrirait à peine l'assainissement de Brezolles. C'est donc la Ville qui prend en charge.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous allons revoir les choses au SIEAVV, au niveau du rapport d'équilibre entre l'eau et l'assainissement pour ne pas avoir des excédents d'un côté et des déficits de l'autre.

COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2007 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	12 178 007,94	11 907 825,24
Dépenses	12 178 007,94	11 308 858,98
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		598 966,26
Résultat cumul au 31/12/ 2006 (excédent)		480 769,62
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		1 079 735,88

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	6 814 858.49	3 931 930.31	2 100 436.43
Dépenses	6 814 858.49	3 198 559.97	1 589 430.88
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		733 370.34	
Résultat cumul au 31/12/2006 (déficit)		- 1 283 880.58	
Résultat cumul au 31/12/2007 (déficit)		- 550 510.24	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**
- **vu le code général des collectivités territoriales,**
 - **considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,**
- **arrête le compte de gestion 2007 présenté par le Receveur ».**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2007 – ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2007 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget d'assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	389 226,30	383 958,54
Dépenses	389 226,30	272 549,31
Résultat de l'exercice 2007 (excédent)		111 409,23
Résultat cumul au 31/12/ 2006		0,00
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		111 409,23

Section d'investissement	Budget	Réalisé	Reste à Réaliser
Recettes	2 943 699,02	1 509 169,14	378 229,15
Dépenses	2 943 699,02	1 592 859,00	942 331,73
Résultat de l'exercice 2007 (déficit)		-83 689,86	
Résultat cumul au 31/12/ 2006 (excédent)		366 443,31	
Résultat cumul au 31/12/2007 (excédent)		282 753,45	

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**
- **vu le code général des collectivités territoriales,**
 - **considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,**
- **arrête le compte de gestion 2007 présenté par le Receveur »**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2007 – BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2007 du budget général se présente comme suit en Euros :

Section	<u>Fonctionnement</u>	Investissement
Recettes	11 907 825,24	3 931 930,31
Dépenses	11 308 858,98	3 198 559,97
Résultat de l'exercice 2007	598 966,26	733 370,34
Résultat cumulé au 31/12/06	480 769,62	- 1 283 880,58
Résultat cumulé au 31/12/07	1 079 735,88	- 550 510,24

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**
- **vu le compte administratif 2007 relatif au budget général,**
 - **considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,**
 - **vu l'instruction comptable M14**

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2007 d'un montant de 1 079 735,88€ de la manière suivante :

714 643,43€ à la section de fonctionnement
365 092,45€ à la section d'investissement»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2007 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2007 du budget assainissement se présente comme suit en Euros :

Section	<u>Fonctionnement</u>	Investissement
Recettes Totales	383 958,54	1 509 169,14
Dépenses Totales	272 549,31	1 592 859,00
Résultat de l'exercice	111 409,23	-83 689,86
Résultat cumulé au 31/12/06		366 443,31
Résultat cumulé au 31/12/07	111 409,23	282 753,45

L'instruction comptable M49 relative aux services à caractère industriel et commercial dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Suite à la réforme de la M4, le solde d'exécution de la section d'investissement doit être corrigé du montant des intérêts courus non échus sur emprunts 2007 (16 917,95€), ainsi le solde d'exécution reporté au budget 2008 en section d'investissement est de 265 835,50€.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le conseil municipal,**

- *vu le compte administratif 2007 relatif au budget d'assainissement,*
 - *considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,*
 - *vu l'instruction comptable M49*
 - *vu la réforme de la M4*
- . décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 111 409,23 € à la section d'investissement»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 ET REPORTS 2007 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés au présent document.

La commission des finances, qui s'est réunie le 12 juin 2008, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponse aux questions posées.

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

“ Le conseil municipal,

- *vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-7,*
 - *vu l'instruction comptable M14 et ses derniers décrets,*
 - *vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2008,*
- . *adopte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.*

Après prise en compte des reports de 2007 en investissement et des écritures supplémentaires présentées ; le budget total s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 547 157,52	12 547 157,52
Investissement	5 717 839,25	5 717 839,25

M. PINTO : Le poste entretien des bâtiments et voirie a doublé en 2006. Ce n'est pas pour le plaisir ! Mais il y a énormément de choses à faire. Nous nous étions promis de réduire en 2008, mais on se rend compte que c'est complètement impossible !

Mme LOPEZ JOLLIVET : L'audit voirie nous a bien fait prendre conscience des énormes besoins dans ce domaine, car peu de choses avaient été faites auparavant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 ET REPORTS 2007 - ASSAINISSEMENT

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés au présent document.

La commission des finances, qui s'est réunie le 12 juin 2008, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponse aux questions posées.

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

“ Le conseil municipal,

- **vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-7,**
- **vu l'instruction comptable M49,**
- **vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2008,**

- . **adopte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.**

Après prise en compte des reports de 2007 en investissement et des écritures supplémentaires présentées ; le budget total s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit en Euros :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	331 500,00	331 500,00
Investissement	2 159 072,37	2 159 072,37

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Revalorisation des tarifs des marchés de plein air

La gestion des marchés du centre ville et du parc a été confiée en 2007, à la société SOMAREP. Les tarifs appliqués à ce jour, ont été fixés par délibération au 1^{er} juin 2006 de la manière suivante :

Marchés	Mètres linéaires	Tarifs au 1er juin 2006
Parc	Abonné - mètre linéaire	1,05
	Non abonné - supplément par ml	0,34
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,10
	Droit de déchargement par véhicule	1,10
Centre ville	Abonné - mètre linéaire	1,02
	Non abonné - supplément par ml	0,33
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,07
	Droit de déchargement par véhicule	1,07

L'écart tarifaire entre les deux marchés s'explique par la décision de la commission de marché de ne pas appliquer de hausse au marché du centre ville, compte tenu des travaux de réaménagement des places de la mairie et du Général de Gaulle qui avaient entraîné une certaine baisse du chiffre d'affaires des commerçants.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire propose annuellement une augmentation des tarifs conformément à la formule de révision prévue à l'article 8. Il est donc demandé d'augmenter les tarifs de 1,67% pour le marché du Parc et de rétablir ceux du centre ville.

Marchés	Mètres linéaires	Tarifs		
		01/06/2006	01/07/2008	Variations
Parc	Abonné - mètre linéaire	1,05	1,07	1,67%
	Non abonné - supplément par ml	0,34	0,35	
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,10	1,12	
	Droit de déchargement par véhicule	1,10	1,12	
Centre ville	Abonné - mètre linéaire	1,02	1,07	4,90%
	Non abonné - mètre linéaire	0,33	0,35	6,06%
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,07	1,12	4,67%
	Droit de déchargement par véhicule	1,07	1,12	4,67%

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **vu le traité de concession en date du 30 mai 2007 et notamment son article 8,**

- **décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2008, les tarifs des marchés de plein air de la manière suivante :**

Marchés	Mètres linéaires	Tarifs au 01/07/08
Parc	Abonné - mètre linéaire	1,07
	Non abonné - supplément par ml	0,35
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,12
	Droit de déchargement par véhicule	1,12
Centre ville	Abonné - mètre linéaire	1,07
	Non abonné - mètre linéaire	0,35
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,12
	Droit de déchargement par véhicule	1,12

Cette délibération est adoptée à l'unanimité